



Objet : Étalonnage – vérification périodique



Question :

Concernant les différents appareils et équipements que nous pouvons utiliser lors de nos missions d'inspection (thermo-hygromètre, mesureur d'épaisseur, appareil d'adhérence par traction, etc...). Nous sommes souvent confrontés à des avis différents sur la notion de périodicité de re-certification et les exigences clients varient aussi parfois. Existe-t-il une règle établie ou inscrite quelque part ?



Point de vue AFICPAR sur ce sujet :

À notre connaissance et suivant les normes ISO 9000 il n'y a pas de fréquence de "certification" des appareillages de contrôle.

Les appareils de mesure doivent être en bon état de fonctionnement avec un certificat attestant de la validité des mesures dans une fourchette d'incertitude de mesures compatible avec les mesures effectuées.

Ce qui est admissible usuellement sauf cas particulier : Une "re-certification" tous les deux ans est acceptable dans une grande majorité des cas surtout en fonction de la classe des appareils mais elle peut être réduite en fonction de l'utilisation ou des conditions d'utilisation (fréquence, chocs thermiques, humidité, etc...). Un appareil réputé fiable qui est très peu utilisé pourrait voir sa périodicité de vérification étendue (mais encore faut-il en faire la preuve).



Cas particulier : Cette périodicité peut être imposée par une spécification client hormis cet état de fait il appartient à tout à chacun de définir la périodicité de vérification de ces équipements.



Nota : Il est bien évident que plus on utilise un appareil et plus le nombre d'utilisateurs est important plus il a des chances de s'abîmer et d'être déréglé.

Il convient donc de définir une fréquence d'étalonnage ou de vérification en fonction des paramètres suivants :

- Criticité de la mesure (c'est-à-dire, si une faible erreur de mesure peut avoir des conséquences importantes faut-il alors multiplier les contrôles d'étalonnage ?)
- Du nombre d'utilisations quotidiennes
- Du nombre d'utilisateurs différents



Ce point peut être abordé, avec le client et les parties concernées lors de la réunion de lancement de votre mission.

Il est recommandé de disposer dans la mesure du possible d'étalons qui permettent de faire un ou plusieurs contrôles intermédiaires pendant la période couverte par le certificat



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR. Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.